Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 /04/2024

Le huit avril de l'an deux mil vingt-quatre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents :
Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine,
M. CANTELE Bruno, Mme BERTIN Isabelle,
M. DUBOIS Etienne, Mme BERNARD Michelle,
Mme BOUTILLON Sylvie, Mme JOULIN Angélique,
M. DUBOIS Jean-Paul, Mme REVERAULT Caroline,
M. LAGNEAU Antony, M. BRANDY Sylvain

Absents :

- Mme SENET Amélia donne pouvoir à Mme JOULIN Angélique
- M. FLORENTIN Sébastien donne pouvoir à M. CANTELE Bruno
- M. PRUVOST Yoann donne pouvoir à Mme BERNARD Michelle
- Mme BOULIOL Marie-Ange (arrivée pour vote délibération n° 2024-04-003)

A été désigné secrétaire de séance : Mme BERTIN Isabelle

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°	Objet
2024-04-001	Vote des taux d'imposition 2024
2024-04-002	Vote fongibilité des crédits budget 2024
2024-04-003	Durée amortissement du chapitre 204

2024-04-004	Vote des subventions 2024
2024-04-005	Vote des tarifs 2024
2024-04-006	Vote du budget 2024
2024-04-007	Création emplois saisonniers
2024-04-008	Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
2024-04-007	Vente parcelles D 935-929 ZP 332 pour partie

2024-04-001 Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi de finances pour 2023,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A et l'article 1636 B sexies,
Madame le maire présente aux conseillers municipaux l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 et propose :

- de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :
  * Taxe foncière bâti : 35.53 %
  * Taxe foncière non bâti : 33.30 %
  * Taxe d'habitation : 16.13 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- Approuve la proposition de Mme le maire et DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, comme suit :
  * Taxe foncière bâti : 35.53 %
  * Taxe foncière non bâti : 33.30 %
  * Taxe d'habitation : 16.13 %
- Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'Etat 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
12	1	Pour : 12 Contre : M. BRANDY Sylvain Abstention : 1 M. LAGNEAU Antony **La délibération 2024-04-001 est adoptée**

2024-04-002 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – M57

Mme le maire informe le conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :
« Si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peur procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'état pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit être également notifiée au comptable. »
Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le conseil, municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

- Autorise Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

- Valide cette application pour le budget 2024 de la commune
- Donne tous pouvoirs à Mme le maire pour la bonne exécution des mouvements de crédits

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / **La délibération 2024-04-002 est adoptée à l'unanimité**

2024-04-003 Durée amortissement au compte 204

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal des spécificités liés au passage à la M57 notamment concernant les amortissement et de leur durée.

La collectivité avait décidé d'amortir que le chapitre 204 -Subventions d'équipement
Mme le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de choisir la durée de ces amortissements, notamment en ce qui concerne l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'amortir les travaux réalisés au compte 204 subvention d'équipement pour une durée de 10 ans

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Arrivée de Mme BOULIOL M. Ange **La délibération 2024-04-003 est adoptée à l'unanimité**

2024-04-004 Vote des subventions 2024

Mme BERTIN Isabelle donne lecture des demandes de subventions faites par les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décident du montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2024, comme suit :

Associations	**Montant**
CCAS	1 000 €
AAPPMA La Truite	200 €
ADMR	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500 €
Amicale des parents d'Elèves	800 €
Amis de la Bibliothèque	170 €
Ste communale de Chasse	200 €
St Vincent St Blaise	300 €
Association Solidarité et proximité	600 €
ASSAD	150 €
Association Ste Solange	250 €
FOYER Socio-éducatif Collège St Germain	80 €

Cyclo Club	350 €
JSP Les Aix	60 €
FOYER RURAL STE Solange	1 000 €
Le souvenir Français	50 €
Fondation du Patrimoine	120 €
La Fabrique à Sourires	100 €
OCCE 18 P La Carmerie	850 €
Union Nationale des Anciens Combattants	250 €
US Ste Solange	2 500 €
Département FSL	600 €
La Prévention routière	250 €
Loisirs Ehpad Nohant	100 €
La loire à vélo	300 €

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
13		Pour : 13 Abstentions 2 : M. DUBOIS Etienne et M. PRUVOST Yoann **La délibération 2024-04-004 est adoptée**

2024-04-005 Vote des tarifs 2024

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux les tarifs communaux suivants au 1er mai 2024,

Cantine :

Repas non imposable : **3.50 €** Repas imposable : **4.45 €**
Repas adulte : **5.10 €**
Repas de Noël des enfants et adultes non-imposable et imposable : **5.30 €**

Garderie : 0.50 € le ¼ d'heure **Goûter :** 0.35 €

Salle des Fêtes Tarifs au 1er mai 2024

1 jour		**2 jours**	
Personne de Ste-Solange	Hors Commune	Personne de Ste-Solange	Hors Commune
250 €	440 €	330 €	600 €

Ces tarifs seront augmentés, du 1er octobre au 15 avril, d'une participation au chauffage pour les locations aux particuliers et pour les associations :

Chauffage Salle des fêtes :

Tarif forfaitaire **: 70 €** pour une journée **90 €** pour 2 journées

Concession cimetière et cavurne : Cinquantenaire : 100 € Trentenaire : 70 €
Cases Colombarium : Cinquantenaire : 1 300 € Trentenaire : 1 000 €

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / **La délibération 2024-04-005 est adoptée à l'unanimité**

2024-04-006 Vote du budget 2024

Madame le maire présente aux conseillers municipaux le budget primitif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2024, arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement avec 15 VOIX POUR et d'investissement avec 15 VOIX POUR :

* Section fonctionnement :
Dépenses : 1 098 020.43 €
Recettes : 1 098 020.43 €

* Section investissement :
Dépenses : 1 227 114.37 €
Recettes : 1 227 114.37 €

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / **La délibération 2024-04-006 est adoptée à l'unanimité**

2024-04-007 Création emplois saisonniers

Vu l'accroissement saisonnier d'activité et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des services pendant les congés,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2ème alinéa,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de recruter deux personnes pour le mois de juillet et deux personnes pour le mois d'Août sur une base de 80 heures par mois,
  La rémunération sera basée sur le 1er échelon de l'échelle C1, indice brut 367, indice majoré 366, au prorata du nombre d'heures travaillées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 article 6413.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / **La délibération 2024-04-007 est adoptée à l'unanimité**

2024-04-008 Création emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation d'activité au sein de l'ensemble des services pendant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le maire propose aux conseillers municipaux le recrutement, à compter du 15 avril 2024, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une

période maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures soit 25/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Madame le maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.313-1 et L. 332-23 1° :
➢ adopte la proposition ci-dessus de Mme le Maire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour l'ensemble des services pour une durée hebdomadaire de 25 heures.
➢Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / **La délibération 2024-04-008 est adoptée à l'unanimité**

2024-04-009 Vente de terrain Route des Nointeaux

Monsieur Bruno CANTELE, adjoint à l'urbanisme, présente, aux conseillers municipaux, le projet de vente de terrain Route de Vignoux Sous les Aix pour un futur lotissement de 8 lots.
Les terrains à vendre sont issus des parcelles D 935 – D 929 – et ZP 332 pour partie et correspondent aux zones UP du PLU Intercommunal en vigueur pour une superficie approximative de 10 020 m2 correspond à 8 lots incluant le futur cabinet

médical. La Société PRESTO PROMOTION propose 4 € HT du m2. la Société SGB FONCIER ne souhaite pas se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'article L 2241-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PLUI de la commune de Sainte-Solange approuvé le 27 juillet 2023,

- Accepte de vendre à la Société PRESTO PROMOTION à Bourges une superficie approximative de 10 020 m2 correspond à 8 lots incluant le futur cabinet médical, à 4 € HT du m2, issus des parcelles D 935 – D 929 et ZP 332 pour une partie, et correspondent aux zones UP du PLUI.
- Décide que dans le cadre de ce programme, une parcelle d'une contenance d'environ 2 000 m2, située à gauche du lotissement, au plus proche du centre-ville, est réservée pour l'implantation d'un futur cabinet médical avec parkings privatifs, pour un montant de 45 000 €.

Les frais de bornage, dessouchage et division seront à la charge de l'acheteur.
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents concernant cette vente de terrains.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
11		Pour : 11 Abstentions : 4 : Mme BERTIN Isabelle - Mme BOULIOL M. Ange Mme JOULIN Angélique – Mme SENET Amélia **La délibération 2024-04-009 est adoptée.**

La séance est levée à 20H15

Signature de Mme le Maire **Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE**	**Signature secrétaire de séance** **Madame BERTIN Isabelle**

APPROUVE le 28 05 / 2024